

# Inondations printanières 2017 au Québec : survol de l'aide offerte aux sinistrés



**1.**

Les personnes sinistrées dont la résidence principale se trouve dans une zone inondée sont éligibles à une aide financière.

**600 \$**

aux propriétaires occupants et aux locataires inscrits auprès de la Croix-Rouge

**2.**

Les personnes sinistrées dont la résidence principale a été détruite ou a subi des dommages majeurs\* pourraient être éligibles à une aide financière additionnelle en fonction de leurs besoins.

**3 200 \$**

aux propriétaires occupants\*\*

**1 000 \$**

aux locataires

Les personnes et les familles sinistrées les plus vulnérables pourraient être éligibles à un montant supplémentaire.

**1 000 \$ et +**

en fonction de leur situation

**3.**

Une aide financière additionnelle pourrait aussi être offerte à ceux qui :

- sont dans une situation financière précaire;
- sont travailleur autonome et dont le lieu de travail est situé dans la résidence principale;
- sont propriétaire occupant et dont la fosse septique ou le puits artésien est inutilisable;
- ont trois personnes et plus à leur charge.

\* Les dommages sont considérés comme majeurs lorsque la résidence est rendue inhabitable à la suite des dommages aux pièces essentielles ou de dommages à l'infrastructure compromettant la santé et la sécurité des occupants.

\*\* Les propriétaires occupants dont le bâtiment a une évaluation foncière supérieure à 500 000 \$ ne sont pas admissibles à l'aide en soutien au rétablissement.

**Comment ?**



Un analyste de la Croix-Rouge procède à l'évaluation des besoins des personnes sinistrées lors d'une rencontre ou d'un appel téléphonique.

**Besoin d'information ?**

[croixrouge.ca/inondationsquebec](http://croixrouge.ca/inondationsquebec) | 1 800 863-6582